

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	15
Votants	76

**DELIBERATION N°4-300623****Objet : Rémunération des Contractuels**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 20 juin 2023*

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC-PALADE
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT		
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :**

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES	Philippe LAVIELLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Marcelle DELIBIE
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Joël LE CORRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARTLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

**Excusés :**

M. Michel BOSREDON (*Montignac*), Mme Amandine DALBAVIE (*Les Eyzies*), M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*), M. Marc PONS (*Tamniès*).

**Procurations :**

Mme Sylvie MENARDIE (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) ;  
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;  
M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;  
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) ;  
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;  
M. Christian ROBLES (*Vézac*) donne procuration à Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) ;  
M. Sylvain MARTEGOUTTE (*Grolejac*) donne procuration à Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*) ;  
Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sartlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sartlat-la-Canéda*) ;  
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) ;  
M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;  
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*) ;  
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) ;  
Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*) ;  
Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Cyril CERF (*Thonac*) ;  
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*).

Mme Marlies CABANEL (*Sartlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'il convient de se prononcer à nouveau pour fixer la rémunération des personnels non titulaires : CDI, CDD recrutés principalement pour renforcer les équipes lors de besoins occasionnels ou saisonniers, ou en remplacement des agents en position de maladie.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 26/06/2023,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **Fixe** les rémunérations des personnels contractuels du SICTOM du PERIGORD NOIR selon détails ci-après :

- ***Adjoint Technique*** : Indice Brut 397 - Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.

- ***Adjoint administratif*** : Indice Brut 397 - Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.

- **Ambassadeur de Tri** : Indice Brut 397 - Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
  
  - **Agent de communication** : Indice Brut 397 - Majoré 361- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, augmenté des indemnités réglementaires, heures complémentaires ou supplémentaires et congés payés s'il y a lieu.
  
  - **Directeur de la collectivité, en CDI** : Indice Brut 966 - Majoré 783- au prorata du temps de travail hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, augmenté des indemnités réglementaires et congés payés s'il y a lieu.
- 
- **Autorise** le Président à signer les contrats et avenants aux contrats à intervenir.
  - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 juin 2023.



Jérôme PEYRAT  
Président